



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Ingénierie**

**ARRÊTÉ U.A.D/34/2025 PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER  
POUR LE PROJET DE PARC D'ACTIVITES PORT OLONA 3**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R\*423-57,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Olonne sur Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018, modifié le 30 septembre 2021, le 18 avril 2024 et le 12 septembre 2024,  
Vu les délibérations du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération de lancer une étude dénommée « Port Olona 2040 » et du 3 février 2022 approuvant la teneur de l'étude et son schéma d'orientation,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme engagées par la Ville des Sables d'Olonne,  
Vu la délibération du Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 17 octobre 2024 lançant la procédure de modification n°4.17 du PLU d'Olonne sur Mer,  
Vu le dossier de projet de modification n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer,  
Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Pays de la Loire,  
Vu l'avis délibéré du 19 mai 2025 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire,  
Vu la décision en date du 3 juin 2025 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Dominique SERIN, en qualité de commissaire enquêteur, et madame Anne-Claire MAUGRION en qualité de suppléante,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager – portant la référence PA 085 194 25 00002 et déposée le 27 février 2025 pour le projet de « Parc d'Activités de Port Olona 3 » dans le cadre du schéma d'aménagement de Port Olona 2040 mené par Les Sables d'Olonne Agglomération

**Article 2** : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 juillet 2025 (8h30) au vendredi 22 août 2025 (19h00) inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

**Article 3** : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Dominique SERIN est nommé par le Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique et madame Anne-Claire MAUGRION en qualité de suppléante.

**Article 4** : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend la demande de permis y afférents, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, les avis du Service Régional de l'Archéologie Préventive, des concessionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement, l'étude d'impact et une note de présentation réalisée par le maître d'ouvrage.

**Article 5** : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège social des Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

**Article 6** : Registres d'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

En version papier :

- A l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - siège social des Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne : Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- À la mairie annexe de la Jarrie - Rue des Sables - 85340 Les Sables d'Olonne, Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

En version dématérialisée :

- Depuis les sites internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6416>, de la Ville des Sables d'Olonne ([www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)) et des Sables d'Olonne Agglomération ([www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr)).
- Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne et à la mairie annexe de la Jarrie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**Article 7** : Consignations des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ces observations et propositions :

- Sur les registres en version papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur et mis à disposition du public au siège des Sables d'Olonne Agglomération (Hôtel de Ville des Sables d'Olonne) et à la Mairie Annexe de la Jarrie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6416>) qui permet la transmission d'observations électroniques ou par mail à l'adresse [enquete-publique-6416@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6416@registre-dematerialise.fr);
- Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative au projet Port Olona 3 » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais. A cet effet, les observations transmises par courriers, sur les registres papiers ou par courriel seront insérées dans le registre dématérialisé pour être visibles par tous. Les données personnelles de type adresse postale, adresse électronique, téléphone seront masquées ; seuls les noms, prénoms et texte d'observations resteront lisibles.

**Article 8** : Permanences et accueil du public pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur assurera :

4 permanences à la mairie annexe de la Jarrie aux dates et heures

- **mardi 15 juillet 2025 de 13H30 à 17H,**
- **mercredi 30 juillet 2025 de 8H30 à 12H,**
- **lundi 11 août 2025 de 8H30 à 12H00,**
- **vendredi 22 août 2025 de 13h30 à 19h.**

4 permanences à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux dates et heures suivants :

- **mardi 15 juillet 2025 de 8H30 à 12H,**
- **lundi 21 juillet 2025 de 8H30 à 12H,**
- **mercredi 6 août 2025 de 8H30 à 12H,**
- **vendredi 22 août 2025 de 8h30 à 12h.**

**Article 9** : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de la mairie des Sables d'Olonne, autorité organisatrice de l'enquête.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération : [www.lsoagglo.fr](http://www.lsoagglo.fr) et de la Ville des Sables d'Olonne ([www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)).

**Article 10** : Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches (conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'avis d'enquête publique) au siège Sables d'Olonne Agglomération – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, à la Mairie Annexe de la Jarrie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

**Article 11** : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre en 2 documents séparés son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables », à Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération ou à son représentant ; à cette occasion, seront également remis l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne.

**Article 12** : Mise à disposition du rapport et des conclusions au public

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à Les Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération.

**Article 13** : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique.  
Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour se prononcer sur de l'enquête publique. La demande de permis d'aménager fera l'objet d'un arrêté refusant ou accordant la demande au titre du Code de l'urbanisme par le maire des Sables d'Olonne

**Article 14** : Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 juin 2025.  
Monsieur le Maire,  
Yannick MOREAU.

